



- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Périmètre Délimité des Abords
- Espace soumis au risque d'inondation**
- PPRI

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne
Commune de Valence

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique
Planche d'ensemble

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Sans échelle

© Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albi - CE 80761
82000 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRÉNADÉ
1200 Rue des Perrières - BP 3
31130 GRÉNADÉ-CAZOUILLON
Tél 05 61 82 80 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20080300009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7312 A, Tva Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre JEANNEAU, Jean-Louis GIBRAT, Henri TOIBET et André BLANCHOT

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	LEGLISE	AB0194
02	LAU-DRESSOIS DE LA SIMOUNE	AB0196
03	BORDES-BASSE	AB0233
04	COSTO DE LA TOURRASSE	AB0348
05	A LAS PLANTOS	AD0107
06	GUINET	AD0198
07	PONTUS-SUD	AE1712
08	A LA GARENNE	Place du Colombier
09	LAS CANNELLES	ALD553
10	LA VILLE	AK0485
11	LA VILLE	AK0539
12	LA VILLE	AK1372
13	SAVIGNAC	AN0076
14	LA VILLE	AK1372
15	FENIE	OC0166
16	SIRAT-NORD	AR0404
17	PEOUFORT	AS0090
18	ECOLE GIPOULOU	AL1130
19	GENTILLY	AI0611

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
1	BOUYSSSET	AC0308
2	PONT DE ROUX	AM0178
3	BOUYSSSET	AC0302
4	CASTELS	AB0147
5	CASTELS	AB0140
6	PRE DE LA VILLE	AK0863

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Création d'un accès	Communauté de Communes	605
02	Elargissement de voiries	Communauté de Communes	435
03	Création d'une voie d'accès	Communauté de Communes	1842